

COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 15 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie – salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire, M. CASELLA, M. GUINAULT, Mme GAILLAC, M. BOURSE, Mme VILLECOURT, M. BOISSON, Adjoints – M. CHASTAING, Mme ALTENBOURGER, Mme CLATOT, M. BATTISTON (à partir de la délibération 2015-119), Mme MARMUGI, Mme MOLLIERE, M. LACAGNE, M. SEFRIN, Mme JARRY, Mme MEYER, M. ROTTINI, M. KAYAL, M. LAVALLEE, Mme JEANMET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme NGO DJOB pouvoir à Mme ALTENBOURGER, M. MARTIN pouvoir à M. BOURSE, M. DOUAY pouvoir à M. le Maire, Mme DRIENCOURT à Mme MEYER, Mme SILVA à Mme GAILLAC, Mme BRACCIALI à M. GUINAULT.

Absents excusés : Mme VERSTRAETE de L'ESPINAY, M. DE ROSA.

Secrétaire de séance : M. GUINAULT



1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil municipal **ADOpte** l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2015 avec l'ajout d'une délibération sur table.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2015

Le Conseil municipal **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 octobre 2015.

3. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal **DESIGNE** Madame Gérard BOURSE comme secrétaire de séance

TRAVAUX – SECURITE

1. AUTORISATION DE DECLARATION PREALABLE POUR LE CHANGEMENT DES FENETRES A L'ECOLE LEON GAMBETTA

Délibération n°DEL-2015-114

Le conseil municipal, à l'unanimité **autorise** Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable de travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire Léon Gambetta et plus largement tout document relatif à cette affaire.

2. CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE

Délibération n°DEL-2015-115

La commune souhaite réaliser une opération de réaménagement visant à créer une place urbaine avec un parvis devant l'hôtel de ville ainsi que la requalification du carrefour de la rue d'Ermont (RD192) et de la rue de la Poste.

Afin d'assurer la coordination des travaux dans leur globalité en gardant une cohérence visuelle et qualitative à l'opération, la commune a sollicité le Département par courrier afin de se voir déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de sécurisation de cheminement piétons

(élargissement du trottoir) de la rue d'Ermont (RD 192) défini à l'OSIL Ecole sus-cité, et se voir attribuer le financement correspondant.

Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, la convention a donc pour objet de confier au mandataire, la commune, la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de sécurisation de cheminement piétons rue d'Ermont (RD 192) à Saint-Prix et ce, au nom et pour le compte du Département du Val d'Oise, le mandant.

Le conseil municipal, à l'unanimité **approuve** la convention entre le Département et la Commune et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération pour lesquelles une telle autorisation est requise

ENVIRONNEMENT

3. VENTE DU JUS DE POMMES DES VERGERS DE SAINT-PRIX

Délibération n°DEL-2015-116

Le conseil municipal, à l'unanimité **fixe** le tarif de vente d'une bouteille de jus de pommes issu des vergers de Saint-Prix à 3€ (trois euros)

Question de l'opposition (M. LAVALLEE et Mme JEANMET) :

Les bouteilles sont-elles consignées ?

Réponse : Les bouteilles ne sont pas consignées, le fournisseur ne le fait pas.

En 2014, sur Saint-Prix, 223 tonnes de verre ont été collectées, soit l'équivalent de 31 kg/an/habitant (meilleur ratio du Syndicat - moyenne à l'échelle du Syndicat : 22 kg/an/habitant).

Si on analyse les chiffres sur 4 ans (2010 à 2014), les tonnages de verre collectés ont baissé sur toutes les communes, sauf sur Saint-Prix (+1,2%). Les habitants de Saint-Prix effectuent donc beaucoup mieux qu'ailleurs le tri du verre.

Cependant, de manière générale sur le Syndicat, la collecte du verre (porte à porte - C1 partout) n'est pas optimisée (peu de tonnage ramassé à chaque collecte).

Il est donc prévu, dans le cadre d'une étude d'optimisation des collectes qui va démarrer début janvier, de revoir ce dispositif.

Plusieurs pistes pourront être étudiées : réduction de la fréquence de collecte avec changement des contenants et/ou collecte en apport volontaire sur certains secteurs.

ENFANCE - JEUNESSE - SPORT - ASSOCIATIONS

4. AVANCES SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Délibération n°DEL-2015-117

Le conseil municipal, à l'unanimité

1 - **Décide** de verser en janvier 2016 une subvention de fonctionnement dans les conditions suivantes :

ASSOCIATION	Montant en €
ETOILE SPORTIVE	10 800
LES ECUREUILS	11 000
ASS. SPORTIVE DE TENNIS DE TABLE DE SAINT-PRIX	1 500
LES RENARDS BLANCS	700
AIKIDO – ENERGIE SAINT PRIX	725
JUDO ST PRIX	1 900
TENNIS CLUB DE SAINT-PRIX	3 550
ASSOCIATION VARIATIONS	1 900
ECOLE DE MUSIQUE CHRISTIANE ROLLAND	22 950
SAINT-PRIX ARTS PLASTIQUES	1 200

2 - **Accorde** une subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Prix d'un montant de 22 950€

3 - Les **crédits** seront prélevés aux articles 6574 (subventions aux associations) et 657362 (subvention au CCAS) du budget principal de la commune pour l'exercice 2016

5. TARIFS ACCUEIL ESPACE JEUNES

Délibération n°DEL-2015-118

Le conseil municipal, à l'unanimité **fixe** le tarif de l'espace jeune à 12 € par an

Question de l'opposition (M. LAVALLEE et Mme JEANMET) :

Qu'est-ce-qui justifie une augmentation de 20 % ?

Réponse : la question est posée à propos des tarifs de l'espace jeune. L'augmentation n'est pas de 20% mais de 9,09% (de 11 € à 12€). Il s'agit bien d'un tarif annuel de 12 €, donnant accès à toutes les activités proposées par l'espace jeunes, cela revient à 1 € par mois

6. TARIFS 2016 DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Délibération n°DEL-2015-119

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention) **fixe**, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs du service enfance-jeunesse comme suit :

SERVICE ENFANCE - JEUNESSE							
TARIF RESTAURATION/ANIMATION SCOLAIRE							
Enfant : maternelle/élémentaire Adulte : employé/enseignant	Prix du repas par enfant demeurant à Saint-Prix, agents communaux et enseignants						4,55 €
	Prix du repas par enfant hors commune à Saint-Prix						5,70 €
	Prix du repas pour un enfant ayant un PAI dont les parents fournissent le repas						2,00 €
TARIF ETUDES SURVEILLEES							
Prix de l'étude surveillée par enfant demeurant à Saint-Prix participant à 1 ou 2 jours par semaine						21,50 €/mois	
Prix de l'étude surveillée par enfant demeurant à Saint-Prix participant à 3 ou 4 jours par semaine						28,60 €/mois	
Prix de l'étude surveillée par enfant demeurant à Saint-Prix pour juillet						7,40 €	
Prix de l'étude surveillée par enfant demeurant à Saint-Prix participant 1 seule fois dans le mois						7,90 €	
Prix de l'étude surveillée par enfant hors commune participant à 1 ou 2 jours par semaine						24,80 €/mois	
Prix de l'étude surveillée par enfant hors commune participant à 3 ou 4 jours par semaine						33,20 €/mois	
Prix de l'étude surveillée par enfant hors commune à Saint-Prix pour juillet						8,00 €	
Prix de l'étude surveillée par enfant hors commune participant 1 seule fois dans le mois						8,15 €	
ACCUEIL PERISCOLAIRE / NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES							
NAP + ACCUEIL PERISCOLAIRE							
1er enfant				2ème enfant			
Tranche revenus	MATERNEL			Tranche revenus	MATERNEL		
	7h30-8h30	15h45-16h30	15h45-19h00		7h30-8h30	15h45-16h30	15h45-19h00
0 à 1980 €	1,75 €	1,00 €	4,80 €	0 à 1980 €	1,55 €	1,00 €	4,60 €
1981 à 3960 €	1,95 €		5,05 €	1981 à 3960 €	1,75 €		4,80 €
3961 et +	2,15 €		5,25 €	3961 et +	1,95 €		5,05 €

CENTRE DE LOISIRS										
TARIF A L'HEURE DES ENFANTS DE SAINT-PRIX										
1er enfant					2ème enfant					
Tranche revenus	Forfait 10h00 (journée)			Hors forfait	Tranche revenus	Forfait 10h00 (journée)			Hors forfait	
	7h30-8h30	11h30-13h30	13h30-18h00	18h00-19h00		7h30-8h30	11h30-13h30	13h30-18h00	18h00-19h00	
0 à 1980 €	1,35 € x 10h00			0,70 €	0 à 1980 €	1,05 € x 10h00			0,55 €	
1981 à 3960 €	1,50 € x 10h00			0,75 €	1981 à 3960 €	1,20 € x 10h00			0,60 €	
3961 et +	1,70 € x 10h00			0,85 €	3961 et +	1,40 € x 10h00			0,70 €	

1er enfant					2ème enfant						
Tranche revenus	Forfait 6h00 (matin)		Forfait 6h00 (après-midi)		Hors forfait	Tranche revenus	Forfait 6h00 (matin)		Forfait 6h00 (après-midi)		Hors forfait
	7h30-11h30	11h30-13h30	11h30-13h30	13h30-18h00	18h00-19h00		7h30-11h30	11h30-13h30	11h30-13h30	13h30-18h00	18h00-19h00
0 à 1980 €	1,75 € x 6h00		1,75 € x 6h00		0,70 €	0 à 1980 €	1,60 € x 6h00		1,60 € x 6h00		0,55 €
1981 à 3960 €	1,90 € x 6h00		1,90 € x 6h00		0,75 €	1981 à 3960 €	1,70 € x 6h00		1,70 € x 6h00		0,60 €
3961 et +	2,00 € x 6h00		2,00 € x 6h00		0,85 €	3961 et +	1,80 € x 6h00		1,80 € x 6h00		0,70 €

TARIF A L'HEURE DES ENFANTS HORS COMMUNE										
Forfait 10h00 (journée)				Hors forfait	Forfait 6h00 (matin)		Forfait 6h00 (après-midi)		Hors forfait	
7h30-8h30	11h30-13h30	13h30-18h00	18h00-19h00	18h00-19h00	7h30-11h30	11h30-13h30	11h30-13h30	13h30-18h00	18h00-19h00	
2,10 € x 10h00				1,05 €	2,40 € x 6h00		2,40 € x 6h00		1,05 €	

Question de l'opposition (M. LAVALLEE et Mme JEANMET) :

Compte tenu que le CAF demande à passer en tarif horaire à partir de 2016, quelles sont vos solutions pour ne pas répercuter une augmentation de plus de 30% sur les tarifs de 2016 ?

Réponse : pour le moment, l'augmentation est de 2% en moyenne, la caisse d'allocations familiales (CAF) demande une tarification à l'heure, le changement de tarification est prévue lors du conseil municipal de février prochain. La commune devra adapter son mode de pointage. La commune ne souhaite pas augmenter les tarifs de 30%.

7. CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE ET L'ORCHESTRE « LA VAILLANTE » Délibération n°DEL-2015-120

Le conseil municipal, à l'unanimité **approuve** la convention entre la commune, l'école de musique Christiane Rolland et l'association la Vaillante et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

8. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Délibération n°DEL-2015-121

Le conseil municipal, à l'unanimité **décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle :

- de 4 200 € à l'association « La Fraternité Saint-Jean »
- de 2 000 € à l'association « EDRA »
- de 150€ à l'association « La Brebis Perrette »

FINANCES

9. TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET DES MATERIELS

Délibération n°DEL-2015-122

Le conseil municipal, à l'unanimité **décide** de fixer les tarifs de location des salles et matériels à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

Salle des fêtes	tarif horaire en journée (avant 17h)	68 €
	forfait nuit de 17h à 3h du matin	940 €
	forfait cuisine et vaisselle utilisation en salle	160 €
	caution salle	1 600 €
	caution ménage	210 €
	location matériel utilisation extérieure	
	prise en charge	35 €
	chaise	2 €
	table	5 €
	banc	5 €
	lot de 10 pièces de vaisselle	1 €
	caution en fonction du nombre d'articles loués et de la valeur qui leur est attribuée	
Salle d'accueil	tarif horaire	10 €
	caution	180 €
Salle Adèle HUGO	tarif forfaitaire	15 €/h

10. ADMISSION EN NON-VALEUR

Délibération n°DEL-2015-123

Le conseil municipal, à l'unanimité **autorise** l'admission en non-valeur du titre précité pour un montant total de 97,90€

11. BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°4

Délibération n°DEL-2015-124

Le conseil municipal, à l'unanimité **approuve** la décision modificative n°4 au budget principal 2015 de la commune

Section de fonctionnement		
Imputations	Dépenses	Recettes
D art 6227 frais d'actes et de contentieux	-19 000,00	
D art 627 frais bancaires	3 000,00	
D art 66111 intérêts	16 000,00	
D art 6714 bourses et prix	-2 000,00	
D art 6745 subventions exceptionnelles	2 000,00	
D art 6688 autres charges financières	100 000,00	
D 023 virement de la section de fonctionnement	-100 000,00	
Total	0,00	0,00
Section d'investissement		
Imputations	Dépenses	Recettes
D art 1641 emprunt	5 000,00	
D art 166 emprunt CAFFIL	2 206 505,38	
D opération 1307 contrat régional territorial 3	1 300,00	
D art 2051 concessions	4 600,00	
D art 2183 matériel de bureau et informatique	900,00	
D art 2185 cheptel	130,00	
R art 2188 autres immobilisations corporelles	-11 930,00	
R art 166 emprunt CAFFIL		2 306 505,38
Chapitre 041		
D art 166 emprunt CAFFIL	100 000,00	
R art 1641 emprunt CAFFIL		100 000,00
R art 021 virement de la section de fonctionnement		-100 000,00
Total	2 306 505,38	2 306 505,38

12. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2016

Délibération n°DEL-2015-125

Le conseil municipal **prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2016.

13. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2016

Délibération n°DEL-2015-126

Le conseil municipal, à l'unanimité **décide** de mettre en œuvre ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2016, comme suit :

chapitre	Crédits ouverts en 2015	Crédits ouverts jusqu'au vote du budget primitif 2016
20	69 257,20 €	10 000 €
21	2 317 242,49 €	350 000 €

14. INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR

Délibération n°DEL-2015-127

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions)

1 - **Institue** à compter du 1^{er} janvier 2016, et dans les conditions fixées par la présente délibération, la taxe de séjour sur le territoire de la commune.

2 - La **période** de perception de la taxe est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

3 - **Opte** pour le régime de la taxe de séjour forfaitaire pour tous les types d'établissements ou d'hébergements imposables.

4 - Le département du Val d'Oise ayant institué la taxe de séjour départementale additionnelle depuis le 1^{er} octobre 2012, cette taxe qui sera recouvrée par la commune et reversée au département, viendra, s'ajouter au montant fixé par la commune (tarif communal x 10%).

5 - Les **tarifs** de la taxe, par unité de capacité d'accueil et par nuitée sont fixés ainsi (en euros) :

	Tarif communal	Taxe de séjour départementale additionnelle (10%)	Taxe totale à reverser à la commune
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4	0,4	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3	0,3	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,1	0,11	1,21 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,8	0,08	0,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,35	0,035	0,39 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75	0,075	0,83 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,27	0,027	0,30 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,3	0,03	0,33 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55	0,055	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,2	0,02	0,22 €

6 - Le **montant** dû par chaque structure d'hébergement ou établissement est calculé à l'aide de la formule suivante :

Nombre d'unités de capacité d'accueil x abattement obligatoire x nombre de nuitées taxables (période d'ouverture de la structure d'hébergement ou de l'établissement comprise dans la période de perception) x tarif retenu pour la catégorie à laquelle appartient la structure d'hébergement ou l'établissement.

7 - **Fixe** l'abattement obligatoire à 50 %.

8 - Chaque année, avant le 30 novembre, les logeurs communiqueront à la commune pour l'année à venir la nature de l'hébergement proposé, la période d'ouverture ou de mise en location de date à date, la capacité d'accueil déterminée en nombre d'unités.

9 - La commune émettra les titres de recettes selon le calendrier suivant :

- ✓ au 1^{er} avril pour les encaissements du premier trimestre
- ✓ au 1^{er} juillet pour les encaissements du second trimestre
- ✓ au 1^{er} octobre pour les encaissements du troisième trimestre
- ✓ au 15 décembre pour les encaissements du quatrième trimestre

Question de l'opposition (M. LAVALLEE et Mme JEANMET) :

Combien de logeurs sont concernés et quel sera le montant espéré ?

Réponse : 5 logeurs sont concernés :

- ✓ Hostellerie du prieuré et chambres d'hôtes du prieuré
- ✓ Maison de Massabielle
- ✓ CPCV
- ✓ 1 gîte de France et 1 gîte clévacances
- ✓ 1 gîte de France

Il prévue une recette de 9 000€ environ pour la commune, hors CPCV.

15. TARIFS 2016 DES CONCESSIONS FUNERAIRES ET COLUMBARIUM

Délibération n°DEL-2015-128

Le conseil municipal, à l'unanimité **approuve** les tarifs des concessions funéraires à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

Durée	Concessions funéraires	Taxe séjour caveau provisoire	Columbarium	Cavurne	Jardin du souvenir
10 ans	110 €	35 €	210 €	175 €	Gratuit
15 ans	200 €		315 €	260 €	
30 ans	495 €		625 €	520 €	

RESSOURCES HUMAINES

16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°DEL-2015-129

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions)

1 - **Décide** de supprimer les postes ci-après :

- ✓ 1 poste de rédacteur à temps complet
- ✓ 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- ✓ 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe

- ✓ 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 33H/semaine
- ✓ 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 31H/30 semaine
- ✓ 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 24H/semaine
- ✓ 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps complet
- ✓ 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps complet
- ✓ 1 poste de conseiller principal des APS de 1ère classe à temps complet
- ✓ 1 poste d'animateur à temps complet
- ✓ 2 postes d'adjoints d'animation de 2ème classe

2- **Décide** de créer les postes suivants :

- ✓ 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet 30H/semaine
- ✓ 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet
- ✓ 1 poste de technicien à temps complet
 - emploi : chargé environnement
 - missions essentielles : valorisation de la politique environnementale, élaboration et mise en œuvre des animations pédagogiques basées sur des thèmes liés à la connaissance de l'environnement au sens très large du terme et à destination de différents publics, gestion administrative et budgétaire du service environnement, suivi et gestion de dossiers (collective hippomobile des déchets verts, de la miellerie, de la vigne, de l'espace naturel sensible, des éco sites, du site écuries, du rucher pédagogique...)

Ces fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale. Il devra justifier d'une formation de niveau licence au minimum. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de technicien territorial ainsi que les primes inhérentes (y compris prime 13^{ème} mois) et sera proportionnée aux diplômes, à l'expérience et aux responsabilités de l'agent.

3 - **Approuve** le tableau des emplois permanents de la collectivité comme indiqué ci-après :

Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	dont temps complet	Effectifs pourvus	dont temps non complet	Emplois vacants	dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Directeur général des services	A	1		1			
Attaché principal	A	1		1			
Attaché (dont 1 détaché sur l'emploi de DGS)	A	2		2			
rédacteur	B	3		3			
Adjoint administratif principal de 1 ^{er} cl	C	0					
Adjoint administratif principal de 2 ^{er} cl	C	2		2			
Adjoint administratif 1 ^{er} cl	C	2		1		1	
Adjoint administratif 2 ^{er} cl	C	7	1	5		2	1
TOTAL		18	1	15		3	1

FILIERE TECHNIQUE							
ingénieur	A	1		1			
Technicien principal de 2° cl	B	1		1			
Technicien	B	1				1	
Agent de maîtrise principal	C	1		1			
Agent de maîtrise	C	3		1		2	
Adjoint technique principal 1° cl	C	2		2			
Adjoint technique principal 2° cl	C	0					
Adjoint technique 1° cl	C	1		1			
Adjoint technique 2° cl	C	40	3	40	3		
TOTAL		50	3	47	3	3	
FILIERE MEDICO SOCIALE							
Infirmier soins généraux	A	0					
Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	dont temps complet	Effectifs pourvus	dont temps non complet	Emplois vacants	dont temps non complet
Educateur principal de jeunes enfants	B	1		1			
Educateur jeunes enfants	B	2		2			
Auxiliaire de puériculture principale 2° cl	C	1		1			
Auxiliaire de puériculture de 1° cl	C	2	1	1	1	1	
ATSEM 1° cl	C	5		5			
TOTAL		11	1	10	1	1	
FILIERE SPORTIVE							
Conseiller principal des APS 2° cl	A	0					
Educateur des APS principal de 2° cl	B	1		1			
TOTAL		1		1			

FILIERE ANIMATION							
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	1		1			
Animateur	B	1				1	
Adjoint d'animation de 1 ^{er} cl	C	1		1			
Adjoint d'animation de 2 ^e cl	C	9		9			
TOTAL		12		11		1	
FILIERE CULTURELLE							
Adjoint du patrimoine de 2 ^e cl	C	1		1			
TOTAL		1		1			
TOTAL GENERAL		93	5	85	4	8	1
NON TITULAIRES							
Surveillants études surveillées		5		2		3	

4 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération pour lesquelles une telle autorisation est requise

17. REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE LA COMMUNE

Délibération n°DEL-2015-130

Le conseil municipal, à l'unanimité **adopte** le règlement intérieur des services de la commune dont le texte est joint à la présente délibération et **dit** que ce règlement est applicable et communiqué à l'ensemble du personnel de la collectivité

18. CHARTE ET REGLEMENT DE FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n°DEL-2015-131

Le conseil municipal, à l'unanimité **adopte** la charte et le règlement de formation du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération et **dit** que cette charte et ce règlement seront applicables et communiqués à l'ensemble du personnel de la collectivité

19. CHARTE D'UTILISATION DE L'OUTIL INFORMATIQUE ET TELEPHONIQUE

Délibération n°DEL-2015-132

Le conseil municipal, à l'unanimité **adopte** la charte d'utilisation des outils informatiques et téléphoniques dont le texte est joint à la présente délibération et **dit** que cette charte sera applicable et communiquée à l'ensemble du personnel de la collectivité

20. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Délibération n°DEL-2015-133

Le conseil municipal, à l'unanimité **décide** de créer 12 emplois d'animateurs non titulaires à compter du 1^{er} janvier 2016, selon les modalités suivantes :

- ✓ Grade de référence : adjoint d'animation de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon
- ✓ Rémunération en fonction du nombre d'heures effectuées, majorée de 10% au titre des congés payés
- ✓ Mission : encadrement et animation

21. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'EXERCICE 2016

Délibération n°DEL-2015-134

Le conseil municipal, à l'unanimité **décide** de créer :

- ✓ 15 emplois saisonniers d'animateurs pendant les périodes de vacances scolaires :
 - vacances d'hiver : du 22 février 2016 au 06 mars 2016
 - vacances de printemps : du 18 avril 2016 au 30 avril 2016
 - vacances d'été : du 06 juillet 2016 au 31 août 2016
 - vacances de Toussaint : du 19 octobre 2016 au 02 novembre 2016
 - vacances de Noël : du 19 décembre 2016 au 02 janvier 2017

selon les modalités suivantes :

- Grade de référence : adjoint d'animation de 2ème classe, 1er échelon
- La rémunération de ces agents sera calculée en fonction du nombre d'heures accomplies, majorée de 10% au titre des congés payés
- Mission : encadrement et animation

22. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 CREATION D'EMPLOIS ET REMUNERATION D'AGENTS RECENSEURS

Délibération n°DEL-2015-135

Le conseil municipal, à l'unanimité

1 - **Crée** dix-sept postes d'agents recenseurs non titulaires en qualité de vacataires du afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier 2016 au 20 février 2016.

2 - **Fixe** la rémunération des agents recenseurs sur les bases suivantes :

- ✓ forfait brut de 500€ (cinq cents euros) (couvrant, notamment, les frais de formation, de déplacement et autres frais annexes)
- ✓ en sus :
 - feuille de logement : 1,08 € (un euro et 8 centimes) brut l'unité
 - bulletin individuel : 1,60 € (un euro et soixante centimes) brut l'unité

3 - **Décide** d'inscrire au budget 2016 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et en recettes la dotation forfaitaire de recensement de l'Etat.

4 - **Autorise** le maire à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte se rapportant à cette délibération

URBANISME

23. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - ARRET DE PROJET

Délibération n°DEL-2015-136

Le conseil municipal, à l'unanimité

1 – **Clôt** la concertation engagée pendant le déroulement des études et en **tire le bilan** susvisé

2 – **Arrête** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Prix tel qu'il est annexé à la présente

3 – **Décide** de soumettre le projet de plan local d'urbanisme pour avis aux personnes publiques associées et des personnes consultées :

- au préfet du Val d'Oise
- au président du conseil régional d'Île de France
- au président du conseil départemental du Val d'Oise
- au président du syndicat des transports d'Île-de-France
- au président de la chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise

- au président de la chambre interdépartementale d'agriculture
- au président de la chambre des métiers et de l'artisanat
- au président du schéma directeur de l'ouest de la plaine de France (SDOPF)
- au président de la communauté d'agglomération Val & Forêt

4 – Indique que le projet sera communiqué pour avis :

- Aux communes limitrophes :
 - Ermont
 - Eaubonne
 - Saint-Leu-la-Forêt
 - Montlignon
 - Chauvry
 - Domont
 - Bouffémont
- Aux établissements publics de coopération intercommunale
 - Communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency (CAVAM)
 - Communauté d'agglomération le paris

5 – Ajoute que le projet sera communiqué pour avis :

- ministère de la défense et des anciens combattants
- agence régionale de santé d'Île-de-France
- direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France
- direction de l'aménagement, de la ville et des transports
- communauté de communes de l'ouest de la plaine de la France (CCOPF)
- office national des forêts
- syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF)
- syndicat intercommunal d'assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE)
- direction départementale des territoires
- direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE)
- direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA)
- direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE)
- service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP)

6 – Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

24. AVIS DU CONSEIL SUR LES OUVERTURES DOMINICALES

Délibération n°DEL-2015-137

Le conseil municipal, à l'unanimité **émet** un avis favorable à la demande de dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés prévue par l'article L. 3132-26 du Code du Travail de la société SAS AUBINS SAINT PRIX pour les dimanches suivants :

- 20 novembre 2016 de 09h00 à 19 h00
- 27 novembre 2016 de 09h00 à 19 h00
- 04 décembre 2016 de 09h00 à 19 h00
- 11 décembre 2016 de 09h00 à 19 h00
- 18 décembre 2016 de 09h00 à 19 h00

25. CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTIONS FONCIERES AVEC LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL DE L'ILE DE FRANCE (SAFER)

Délibération n°DEL-2015-138

Le conseil municipal, à l'unanimité **approuve** la convention entre la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de l'Île de France (SAFER) et la commune et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

CULTURE – PATRIMOINE

26. TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

Délibération n°DEL-2015-139

Le conseil municipal, à l'unanimité **fixe** les tarifs de la médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

- 1) L'abonnement est annuel, valable de date à date
- 2) Habitant des communes de Saint-Prix, Ermont, Eaubonne, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt
 - ✓ Jeune de moins de 18 ans : gratuit
 - ✓ Etudiant de moins de 25 ans : gratuit
 - ✓ Bénéficiaire des minima sociaux : gratuit
 - ✓ Adultes : 5€
- 3) Habitants autres communes : 50€
- 4) Photocopies : 0,10€ pour impression en noir et blanc et 0,20€ pour impression en couleur

27. REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Délibération n°DEL-2015-140

Le conseil municipal, à l'unanimité **adopte** le règlement intérieur de la médiathèque

AFFAIRES SOCIALES

28. TARIFS 2016 DES REPAS A DOMICILE

Délibération n°DEL-2015-141

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention) **fixe** les tarifs des repas portés à domicile, à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

Saint-Prisseries	6,75 € / repas
Habitants hors commune	12,25 € /repas

Question de l'opposition (M. LAVALLEE et Mme JEANMET) :

Pourquoi n'existe-t-il pas un tarif dégressif en fonction des revenus/retraites comme pour les tarifs enfance/jeunesse ?

Réponse : il s'agit d'un service rendu, donc d'un service payant. Le prix d'achat du repas auprès de la société « Repas 95 » est de 6,35€. Pour obtenir le prix de revient d'un repas il faut y ajouter le coût du personnel et le coût de livraison (véhicule, essence) et le coût de gestion, ce prix de revient en 2014 a été calculé à 10,83€ par repas. Le prix de 6,75€ ne semble donc pas démesuré. Un effort est fait pour tous les Saint-Prisseries, le CCAS examine toutes les conditions difficiles.

PETITE ENFANCE

29. CONVENTION AVEC MME AURELIE BERGER, PSYCHOLOGUE

Délibération n°DEL-2015-142

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention)

- 1 - **Approuve** la mise en place de supervisions au Lieu d'Accueil Enfants parents
- 2 - **Approuve** le contrat d'intervention entre la Commune et Madame BERGER
- 3 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit contrat
- 4 - La **dépense** sera imputée sur les crédits inscrits de l'exercice en cours à l'article 6226

Question de l'opposition (M. LAVALLEE et Mme JEANMET) :

Quelles sont les missions de cette psychologue ? Combien d'heures cela représente ?

Réponse : la prestation d'une psychologue au sein du LAEP est obligatoire, c'est une demande de la CAF sinon cette dernière ne subventionnera plus. La psychologue est une aide pour les accueillants afin d'affronter leur propre questionnement devant une situation particulière. La psychologue aide les accueillants à se rencontrer afin d'améliorer le fonctionnement par un échange sur le vécu de tout le personnel de ce lieu d'accueil. Ses supervisions ont pour finalité l'harmonisation des pratiques des différents accueillants, cela représente 8 heures par an

INTERCOMMUNALITE

30. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL ET FORET (CAVF) - CONVENTION POUR LA GESTION DE LA MEDIATHEQUE

Délibération n°DEL-2015-143

Le conseil municipal, à l'unanimité **approuve** la convention entre la communauté d'agglomération Val et Forêt et la commune et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération pour lesquelles une telle autorisation est requise

31. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL ET FORET (CAVF) - AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS DE REPRISE DES CONTRATS DE LA CAVF

Délibération n°DEL-2015-144

Le conseil municipal, à l'unanimité **autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants de reprise des marchés et/ou contrats conclus par la communauté d'agglomération Val et Forêt, compte tenu de l'application, au 1^{er} janvier 2016, du nouveau schéma régional de coopération intercommunale :

- ✓ marché de balayage de voirie
- ✓ marché(s) de fourniture et de maintenance des photocopieurs
- ✓ marché(s) de téléphonie
- ✓ marché(s) d'acquisition documentaire (médiathèque)
- ✓ marché(s) de travaux de la médiathèque

32. ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES REPRESENTANT LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE

Délibération n°DEL-2015-145

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions)

La commune ayant rappelé ce qui précède.

Sont élus conseillers communautaires au 1^{er} janvier 2016 :

- ✓ Jean-Pierre ENJALBERT
- ✓ Gérard BOURSE

33. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Délibération n°DEL-2015-146

Le conseil municipal, à l'unanimité **émet** un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale avec les remarques suivantes :

1 - sur l'intercommunalité à fiscalité propre avec la mise en œuvre du schéma régional Île de France

Le conseil municipal rappelle :

- que la commune n'a pas demandé à ce que le périmètre de l'intercommunalité soit revu
- que la commune n'a pas demandé à « quitter » la communauté d'agglomération Val et Forêt
- que la commune ne dispose pas de l'ensemble des paramètres, notamment financiers, afin de prendre « en toute connaissance de cause » une décision
- que la commune n'entend pas être pénalisée, sous quelque forme que ce soit, par des décisions prises par des autorités administratives qui lui sont supérieures (en premier lieu l'Etat qui a décidé, seul, de proposer un nouveau schéma régional de coopération intercommunale)
- que, cependant, le fait d'intégrer la communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency (CAVAM) ne semble pas incohérent du point de vue de la structure même des communes
- qu'il paraît cohérent de regrouper des communes ayant un lien avec la forêt de Montmorency
- que la proposition de schéma régional de coopération intercommunale permettra une meilleure gestion du dossier de la croix verte
- que, dès lors, cette situation semble être la plus favorable pour la commune de Saint-Prix

2 – Les syndicats et syndicats mixtes du Val-d'Oise

Au 1^{er} janvier 2015, la commune a transféré au SIARE sa compétence « assainissement ».

La commune entend à ce que le SIARE voit son périmètre et ses compétences étendus.

Par sa position géographique le SIARE a un rôle à jouer dans la confluence Oise – Seine afin d'assurer la mise en œuvre d'actions coordonnées dans les domaines de l'eau et de l'assainissement sous leurs différents volets (eaux usées, collecte, transport, traitement, eaux pluviales, protection de nappe, pollution de l'Oise, etc.).

Pour atteindre une définition partagée par l'ensemble des collectivités concernées par ces problématiques des objectifs, du niveau d'ambition et des moyens, et pour une meilleure efficacité des actions, dans une vision globale amont-aval, l'extension du périmètre vise une logique hydraulique et hydrologique à la fois vers le sud (vers la Seine) et vers l'amont de l'Oise, en rive gauche.

Ainsi, il peut être envisagé une extension qui couvre, vers l'aval, la Communauté d'Agglomération Val Parisien et, vers l'amont, la Communauté de Communes de la vallée de l'Oise et des Trois Forêts. Ce périmètre trouve sa cohérence dans la concordance avec l'Unité Hydrographique Confluence Oise, en rive gauche. Dans le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) 2013-2018, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie insistait sur la nécessité de rapprochements en termes de gouvernance pour établir un programme ambitieux et concerté pour répondre aux enjeux de ce territoire sensible.

Cet élargissement répond à cet enjeu de protection du territoire et viserait à la protection de l'Oise et de ses petits affluents. Les rus de Presles, du Vieux Moutiers et de Montubois sont des petits cours d'eau, à faible étiage, mais très sensibles aux pollutions. Le ru de Liesse quant à lui fait subir aux territoires qu'il traverse des nuisances à la fois en termes de débordements et en termes de pollution en particulier à Pierrelaye et Saint-Ouen l'Aumône.

La thématique des eaux usées implique un élargissement ponctuel en rive droite de l'Oise, vers la commune d'Auvers-sur-Oise et la commune de Parmain, où se trouvent les stations d'épuration locales desservant la rive gauche.

Cette extension de périmètre porterait la population du SIARE à environ 464 400 habitants (augmentation de 42% par rapport à la situation actuelle) et le nombre de communes à 38 (augmentation de 80% par rapport à la situation actuelle) sous réserve de l'accord des différents syndicats.

34. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a signé :

- 2015-046 De signer le contrat de prestations de vérification des buts de basket relevables en charpente avec la Société SOLEUS sise au parc de Miribel-Jonage allée du Fontanil 69120 Vaulx en Velin. Le montant de la prestation s'élève à : Année 2015 : 550 € ht, année 2016 : 700 € ht, année 2017 : 550 € ht, année 2018 : 700 € ht.
- 2015-047 De signer le bail professionnel avec la SELARL du Gros-Noyer pour l'utilisation à des fins professionnelles du local sis à Saint-Prix (95390) 57 avenue du Général Leclerc. La présente location prendra effet à compter du 17 octobre 2015 pour une durée de 6 ans.
- 2015-048 D'accepter la proposition financière de Sogelink pour le renouvellement de la solution CG SOGELINK et DICT.FR pour une durée d'un an. Le montant de la dépense en résultant s'élève à 750 € ht soit 900 € ttc.
- 2015-049 De passer le marché à bons de commande pour les travaux des espaces verts sur le territoire de la commune de Saint-Prix avec l'entreprise Val d'Oise jardins - 7 rue Falande 95720 Bouqueval.
- 2015-050 De signer l'avenant au contrat d'assistance des modules ARPEGE avec la société ARPEGE 13 rue de la Loire BP 23619 - 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire cedex. Le montant de la redevance annuelle pour ce module s'élève à 120 € ht.
- 2015-051 De signer l'avenant au contrat d'assistance des modules ARPEGE avec la société ARPEGE 13 rue de la Loire BP 23619 - 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire cedex. Le montant de la redevance annuelle pour ce module s'élève à 200 € ht.
- 2015-052 De confier la mission de reprendre le plan topographique existant et d'établir un plan et état parcellaire relatifs à l'aménagement de la rue d'Ermont pour un montant de 490 € ht soit 588 € ttc.
- 2015-053 Afin de refinancer les contrats de prêt, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 2 306 505,38 € avec la Caisse française de financement local pour une durée de 17 ans et 9 mois au taux fixe de 3,25 %. Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs au contrat de prêt.
- 2015-054 De signer le contrat d'abonnement WEBPREV avec la société SELDON FINANCE sise espace Hanami, 2 allée Théodore Monod, Technopole Izarbel 64210 Bidart pour l'accès à l'application d'analyse financière. Les frais d'abonnement s'élèvent à 1 260 € ht et les frais de mise en service s'élèvent à 2 300 € ht pour un montant total de 3 560 € ht soit 4 272 € ttc pour une durée d'un an.
- 2015-055 De confier la mission de levée des façades existantes avec l'établissement d'un plan des façades nord et sud les ouvertures du bâtiment "élémentaire Léon Gambetta" situé 16 rue Jean Mermoz à Saint-Prix. La dépense en résultant s'élève à 1 070 € ht soit 1 284 € ttc.
- 2015-056 De régler la facture n° 2015/215 d'un montant de 3 500 € soit 4 200 € ttc au cabinet Gentilhomme, avocats, domicilié 15 avenue Kléber 75116 Paris dans le cadre d'un dossier opposant la commune de Saint-Prix à un squat 4 rue du Maréchal Joffre à Saint-Prix
- 2015-057 De signer le contrat de location et d'assistance pour la machine à affranchir DM400 avec plateau intégré 5 kg avec la société PITNEY BOWES, immeuble le Triangle, 9 rue Paul Lafargue CS 20012, 93456 La Plaine Saint-Denis Cedex. Le montant de la redevance annuelle pour la maintenance et la location s'élèvent à 600 € ht par an dont 12 mois de location offertes soit 250 € ht la première année.

- 2015-058 De signer le contrat de prestation avec Madame Nathalie Castille, 28 avenue de Chanzy 95130 Franconville pour l'organisation d'ateliers d'éveil musical avec le multi-accueil pour 5 séances de 2 heures 30 de janvier à juin 2016, soit un total de 12 heures 30. Le coût de la prestation s'élève à la somme forfaitaire de 65 € de l'heure soit un montant total de 812,50 €.
- 2015-059 De signer la convention de prestation et d'accepter le devis présenté par la société Idéo environnement sise à Saint-Leu-la-Forêt, 95320, 26 rue du Bois d'Aguère pour un montant de 6 299 € ht soit 7 558,80 € ttc comprenant : actions collecte des déchets verts (2 416 € ht), gardiennage de l'ENSIL (2 416 € ht), entretien et surveillance de l'éco-jardin (825 € ht), ouverture de l'éco-jardin (108 € ht), chantier TIG et insertion (234 € ht) et la valorisation de la politique environnementale (300 €).
- 2015-060 De régler la facture n° 2015/251 d'un montant de 2 000 € soit 2 400 € ttc au cabinet Gentilhomme, avocats, domicilié 15 avenue Kléber 75116 Paris dans le cadre d'un dossier opposant la commune de Saint-Prix à Monsieur BOUHLEL.
- 2015-061 De régler la facture n° 2015/257 d'un montant de 1 500 € soit 1 800 € ttc au cabinet Gentilhomme, avocats, domicilié 15 avenue Kléber 75116 Paris dans le cadre du repos dominical du Centre Leclerc situé 41 avenue du Général Leclerc à Saint-Prix.
- 2015-062 De régler la facture n° 2015/270 d'un montant de 1 000 € soit 1 200 € ttc au cabinet Gentilhomme, avocats, domicilié 15 avenue Kléber 75116 Paris dans le cadre de la validité d'un permis.
- 2015-063 De régler la facture n° 2015/264 d'un montant de 2 000 € soit 2 400 € ttc au cabinet Gentilhomme, avocats, domicilié 15 avenue Kléber 75116 Paris dans le cadre d'un dossier opposant la commune de Saint-Prix aux consorts DUFRESNE/LA SAPINIÈRE.

Question de l'opposition (M. LAVALLEE et Mme JEANMET) :

- *décision 2015-047 : Quelle est type d'activités commerciales de la SELARL du Gros Noyer ? Superficie du bail ? Montant du Bail ?*

Réponse : activité commerciale : vétérinaire
 superficie de la clinique vétérinaire : 117 m²
 montant du bail : 3 334 € / mois, dans un premier temps loyer de la surface totale du bâtiment.

- *décision 2015-048 : Quelle est cette proposition financière de Sogelink et elle concerne quoi ?*

Réponse : Depuis la nouvelle réglementation relative à la réalisation de travaux de proximité des réseaux enterrés (DT-DICT) et le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 dit « anti-endommagement » mis en application le 1er juillet 2012, les différents acteurs (exploitant des réseaux, maître d'ouvrage, exécutants de travaux et gestionnaires de l'occupation du domaine public) ont obligation de renseigner, de situer et de collecter l'ensemble des informations sur « le guichet unique ».

L'INERIS (institut national de l'environnement et des risques a choisi « Sogelink » pour réaliser et mettre en œuvre le guichet inique, en assurer l'hébergement et l'exploitation sur support numérisé.

C'est pourquoi la commune de Saint-Prix, par décision du maire depuis 2012 renouvelle chaque année son contrat pour répondre à ses obligations par le biais de leur plateforme.

Le montant annuel du contrat est de 900 € T.T.C (les services techniques répondent au minimum à 500 DT-DICT par an)

- *décision 2015-049 : En quoi consiste les travaux des espace verts sur le territoire de la commune de St-Prix et quels sont ces espaces verts ?*

Réponse : La commune a passé un marché à bon de commande pour une durée de 2 ans pour l'entretien des espaces verts diffus sur la commune (secteurs du vieux village, les cimetières, les arbres d'alignement..etc.).

Le marché a été passé sous procédure MAPA a été attribué courant septembre, après analyse de nos services, à l'entreprise la moins disante « Val d'oise Jardins ».

Consistance du marché :

Au fur et à mesure des besoins, la commune émet des bons de commandes pour des montants définis dans le marché (bordereau de prix et cadre de décomposition de prix global et forfaitaire de chaque site). 44 lieux concernés.

- *décision 2015-056 : Qui est le propriétaire du 4 rue du Maréchal Joffre à Saint-Prix ?*

Réponse : Il s'agit là d'un bien vacant et sans maître, la procédure a bien été mise en œuvre, il est prévu de délibérer en conseil municipal en février prochain afin d'intégrer ce bien dans le domaine privé de la commune et de le revendre, ce qui permettra de financer d'autres acquisitions foncières

- *décision 2015-059 : Comment la société idéo environnement appartenant à M. Yannick Martin ex-responsable environnement de la ville de Saint-Prix et actuellement conseiller municipal délégué au développement durable de Saint-Leu-la-Forêt a-t-elle mise en appel d'offre ?*

Réponse : Il s'agit là d'une convention de prestation de services qui permet de faire la liaison entre 2 marchés publics que la commune a lancés

Les tarifs de cette convention sont calqués sur ceux pratiqués dans le marché passé.

Le premier marché s'est terminé fin octobre, le second débutera le 1er janvier prochain.

La commune a mis en concurrence, par un marché public à bons de commande les prestations liées à l'environnement. Celui débutant en janvier a mis en concurrence pour la gestion des prestations : collecte des déchets verts, gardiennage de l'ensil, entretien de l'éco-jardin, suivi du verger conservatoire avec l'animation de la cueillette de pommes, la coordination des instants nature et la gestion d'un forain à dominante « bio ».

- *décision 2015-060 : Peut-on avoir des précisions sur ce dossier opposant la commune de St-Prix à M. BOUHEL ?*

Réponse : Il s'agit d'une surélévation effectuée en toute illégalité car aucune demande d'autorisation d'urbanisme n'a été effectuée par M. BOUHLEL

- *décision 2015-061 : Pourquoi la commune à ce montant à payer dans le cadre du repos dominical au Centre Leclerc ?*

Réponse : L'avis du conseil municipal sur les ouvertures dominicales est une nouveauté issue de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron

Ce texte est assez complexe juridiquement à mettre en œuvre

Aussi, la commune ne disposant pas d'un service juridique, il a été fait appel à notre avocat afin de nous aider et de rédiger, notamment, le projet de délibération

Questions diverses

- *L'Association des Amis du vieux village (AVV) a soumis à la municipalité la reprise de leur marché mensuel par celle-ci ne pouvant plus assurer eux-mêmes, pour des questions d'emploi du temps de ces membres, cette activité. Elle n'a à ce jour aucune réponse. Quel est votre position sur ce sujet ?*

Réponse : La réponse a été donnée verbalement à la présidente des AVV, la commune reprendra, à son compte, la gestion de ce marché. Les marchés seront de retour en mars prochain.

- *Que devient le projet de rénovation de l'Auberge du Gros Noyer qui présentait, en outre, l'intérêt de créer quelques logements sociaux ?*

Réponse : La commune a bien signé une promesse de bail emphytéotique avec l'association FREHA pour la réalisation de 4 logements sociaux dans le bâtiment à l'arrière de la propriété

La commune a confié une mission simplifiée et sommaire à l'architecte Louis Bray (2 550,00 € HT soit 3 060,00 € TTC) pour une étude de faisabilité d'exploitation optimale du plateau 1er étage du bâtiment principal plus combles consistant à:

- un relevé des intérieurs du bâtiment (murs porteurs, distributions techniques des fluides, gaines..etc.)
- 2 à 3 propositions niveau esquisse d'aménagements possibles de la plateforme y compris combles en vue d'une division pour création d'appartements
- coût estimatif global des travaux.

L'architecte s'est engagé à nous adresser les dossiers lundi 14 décembre par voie postale.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée.
Fait à Saint-Prix, le 23 décembre 2015

Jean-Pierre ENJALBERT
Maire de Saint-Prix